



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

Cabinet du Préfet

PREF66/CAB/ABORNEMENT

Affaire suivie par

Sylvie ROUSSEAU

**ARRETE PREFECTORAL N° 639 du 28 FEVRIER 2005
PORTANT DESIGNATION DU DELEGUE DEPARTEMENTAL
A L'ABORNEMENT ET DE SON SUPPLEANT**

*LE PREFET du DEPARTEMENT
des PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur*

VU l'accord conclu à Madrid le 8 février 1973 entre la France et l'Espagne, relatif à l'abornement et à l'entretien de la frontière ;

VU la loi du 2 décembre 1974 autorisant l'approbation de l'accord ;

VU le décret n° 75-321 du 28 avril 1975 portant publication de l'accord ;

VU l'arrêté préfectoral n° 4568 du 19 décembre 2000 portant désignation du délégué départemental à l'abornement et de son suppléant, modifié par l'arrêté n° 2046 du 27 mai 2004 ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales en date du 15 juillet 2004 nommant M. André PICHON directeur départemental de la police aux frontières des Pyrénées-Orientales ;

SUR proposition de M. le directeur de cabinet ;

.../...

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : M. André PICHON, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la police aux frontières, est nommé délégué départemental à l'abornement.

ARTICLE 2 : M. Pierre LE CONTE DES FLORIS, commissaire principal, adjoint au directeur départemental de la police aux frontières assurera les fonctions de délégué départemental suppléant à l'abornement.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral N° 4 568 du 19 décembre 2000 ;

ARTICLE 4 : M. le sous-préfet, directeur de cabinet et M. PICHON, directeur départemental de la police aux frontières sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le 28 février 2005

Signé Thierry LATASTE

Pour ampliation,
L'Attaché, Chef du Bureau
du Cabinet,



Robert ROUX